

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'ECONOMIE

**Arrêté du 6 mars 1991 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le troisième trimestre 1990 utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.**

Le ministre de l'économie,

Vu le décret n° 82-145 du 10 avril 1982 modifié et complété, portant réglementation des marchés de l'opérateur public et notamment ses articles 61, 67 et 137 ;

Après avis de la commission nationale des marchés, lors de sa séance du 23 janvier 1991 ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Sont homologués les indices salaires et matières du troisième trimestre 1990 définis aux tableaux joints en annexe au présent arrêté, utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel des marchés de l'opérateur public et au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 mars 1991.

Ghazi HIDOUCI

### ANNEXE

#### TABLEAU DES INDICES SALAIRES ET MATIERES

**3ème trimestre 1990**

#### A. Indices salaires

1. Indices salaires, bâtiment et travaux publics : base 1000, janvier 1983

MOIS	GROS-OEUVRES	EQUIPEMENTS			
		Plomberie chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture vitrerie
Juillet 1990	1383	1355	1373	1377	1386
Août 1990	1383	1355	1373	1377	1386
Septembre 1990	1383	1355	1373	1377	1386